Informations de base

2016/2051(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 2/2016: excédent de l'exercice 2015 **Subject** 8.70.55 Budget 2015 8.70.56 Budget 2016	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	FERNANDES José Manuel (PPE)	15/04/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive ASHWORTH Richard (ECR) TARAND Indrek (Verts/ALE) MARAGALL Ernest (Verts /ALE) ZANNI Marco (EFDD) ŻÓŁTEK Stanisław (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	3475	2016-06-17

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/04/2016	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2016)0227	Résumé
15/06/2016	Vote en commission		
17/06/2016	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	09586/2016	Résumé
17/06/2016	Adoption du projet du budget par le Conseil		
17/06/2016	Fin de la procédure au Parlement		
20/06/2016	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0212/2016	Résumé
04/07/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/07/2016	Décision du Parlement	T8-0302/2016	Résumé
06/07/2016	Résultat du vote au parlement		
15/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/2051(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/06303

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE582.283	04/05/2016	
Amendements déposés en commission		PE583.959	27/05/2016	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0212/2016	20/06/2016	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0302/2016	06/07/2016	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil sur le projet de budget	09586/2016	17/06/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(2016)0227		

Projet de budget de la Commission		15/04/2016	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2016/1622 JO L 248 15.09.2016, p. 0001	Résumé

Budget rectificatif 2/2016: excédent de l’exercice 2015

2016/2051(BUD) - 15/04/2016 - Projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation du projet de budget rectificatif n° 2 au budget général 2016.

CONTENU : le présent projet de budget rectificatif (PBR) nº 2/2016 vise à budgétiser l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2015. Comme le prévoit le règlement financier applicable au budget général de l’Union, en son article 18, paragraphe 3, cet excédent constitue le seul objet du présent PBR, qu'il convient de présenter dans les 15 jours suivant la présentation des comptes provisoires, qui a eu lieu fin mars 2016.

Excédent : l'exécution de l'exercice 2015 présente un excédent de **1.349.116.813,74 EUR**, qui est donc inscrit en recette dans le budget 2016.

Cette sous-exécution se concentre essentiellement sur les postes suivants :

Recettes dont

- Ressources propres : 1,071 milliard EUR
- Excédents, soldes et ajustements : -537 millions EUR
- Intérêts de retard et amendes : 180 millions EUR
- Autres titres : 266 millions EUR

Sous-total exécution en dépenses : 187 millions EUR

Dépenses, dont:

- Sous-exécution de crédits autorisés dans le budget 2015: Commission : 78 millions EUR
- Sous-exécution de crédits reportés de 2014: Commission : 14 millions EUR
- Sous-exécution de crédits autorisés dans le budget 2015 et de crédits reportés de 2014: rubrique 5 Administration (autres institutions) : 94 millions EUR

Sous-total différences de change 182 millions EUR

Total exécution 2015 : **1,349 milliard EUR**.

La budgétisation de cet excédent diminuera d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE.

Budget rectificatif 2/2016: excédent de l’exercice 2015

2016/2051(BUD) - 20/06/2016 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de José Manuel FERNANDES (PPE, PT) relatif à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2/2016 de l'Union européenne pour l'exercice 2016: budgétisation de l'excédent de l'exercice 2015

Les députés rappellent que le projet de budget rectificatif nº 2/2016 (PBR) vise à inscrire au budget 2016 l'excédent de l'exercice 2015, d'un montant de 1,349 milliard EUR.

Ils indiquent que l'excédent se compose essentiellement d'une exécution en recettes positive de 980 millions EUR, d'une sous-exécution des dépenses de 187 millions EUR et d'une différence de change de 182 millions EUR.

Une fois encore, les députés mettent en avant le fait que le taux d'exécution élevé de la section III (Commission) illustre **la pression qui s'exerce sur les crédits de paiement**, problème majeur pour l'exercice 2015 qui devrait encore se poser au cours des dernières années du cadre financier pluriannuel (CFP) actuel.

Les députés relèvent par ailleurs que l'adoption du projet de budget rectificatif nº 2/2016 entraînera une **réduction de la part des contributions des États membres au budget de l'Union fondées sur le RNB de 1,349 milliard EUR en 2016**. C'est la raison pour laquelle, ils pressent une nouvelle fois les États membres de saisir l'occasion offerte par ce remboursement **pour honorer leurs engagements** en lien avec la crise des réfugiés et verser une contribution correspondant à celle de l'Union aux deux fonds d'affectation spéciale de l'Union.

Ils notent avec inquiétude qu'au printemps 2016, les États membres n'avaient contribué qu'à hauteur de 82 millions EUR au Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique et de 69 millions EUR au fonds "Madad" en réponse à la crise syrienne, tandis que les contributions de l'Union s'élevaient respectivement à 1,8 milliard EUR et à plus de 500 millions EUR.

Pour les députés, en lieu et place d'un ajustement des contributions fondées sur le RNB, le budget de l'Union devrait **réutiliser tout excédent** issu de la sous-exécution des crédits ou des amendes infligées aux entreprises pour violation du droit de la concurrence de l'Union **afin de répondre à ses besoins financiers**, de surcroît en période de pénurie de crédits de paiement.

Tout en espérant que cette question sera résolue dans le cadre de la révision du CFP, les députés appellent le Parlement européen à approuver telle la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2/2016.

Budget rectificatif 2/2016: excédent de l'exercice 2015

2016/2051(BUD) - 06/07/2016 - Acte final

OBJECTIF : adoption définitive du budget rectificatif n° 2/2016.

ACTE LÉGISLATIF : Adoption définitive (UE, Euratom) 2016/1622 du budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2016.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 2/2016 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 6 juillet 2016 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à inscrire au budget 2016 l'excédent résultant de l'exécution du budget 2015 de l'ordre de 1.349.116.814 EUR.

La budgétisation de l'excédent diminue d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE.

Budget rectificatif 2/2016: excédent de l'exercice 2015

2016/2051(BUD) - 06/07/2016 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement a adopté par 591 voix pour, 68 voix contre et 44 abstentions, une résolution relative à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2/2016 de l'Union européenne pour l'exercice 2016: budgétisation de l'excédent de l'exercice 2015.

Le Parlement rappelle que le projet de budget rectificatif nº 2/2016 (PBR) vise à inscrire au budget 2016, l'excédent de l'exercice 2015, d'un montant de 1,349 milliard EUR.

Il indique que l'excédent se compose essentiellement d'une exécution en recettes positive de 980 millions EUR, d'une sous-exécution des dépenses de 187 millions EUR et d'une différence de change de 182 millions EUR. Pour rappel, les recettes se composent principalement des intérêts de retard et amendes (180 millions EUR) et l'exécution positive en ressources propres (1,071 milliard EUR), montant duquel est déduit le solde négatif des excédents, soldes et ajustements (-537 millions EUR).

Le Parlement indique en outre que pour ce qui est des dépenses, la sous-utilisation des crédits de la section III (Commission) est relativement faible (78 millions EUR pour les crédits 2015 et 14 millions EUR pour les crédits reportés de 2014), alors qu'elle s'élève à 94 millions EUR pour les autres institutions. Il met en avant au passage le fait que le taux d'exécution élevé de la section III illustre **la pression qui s'exerce sur les crédits de paiement**, problème majeur pour l'exercice 2015 qui devrait encore se poser au cours des dernières années du cadre financier pluriannuel (CFP) actuel.

Le Parlement relève par ailleurs que l'adoption du projet de budget rectificatif nº 2/2016 entraînera une **réduction de la part des contributions des États membres au budget de l'Union fondées sur le RNB de 1,349 milliard EUR en 2016**. C'est la raison pour laquelle, il presse une nouvelle fois les États membres de saisir l'occasion offerte par ce remboursement **pour honorer leurs engagements** en lien avec la crise des réfugiés et verser une contribution correspondant à celle de l'Union aux deux fonds d'affectation spéciale de l'Union.

Il note avec inquiétude qu'au printemps 2016, les États membres n'avaient contribué qu'à hauteur de 82 millions EUR au Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique et de 69 millions EUR au fonds "Madad" en réponse à la crise syrienne, tandis que les contributions de l'Union s'élevaient respectivement à 1,8 milliard EUR et à plus de 500 millions EUR.

Pour le Parlement, en lieu et place d'un ajustement des contributions fondées sur le RNB, le budget de l'Union devrait **réutiliser tout excédent** issu de la sous-exécution des crédits ou des amendes infligées aux entreprises pour violation du droit de la concurrence de l'Union **afin de répondre à ses besoins financiers**, de surcroît en période de pénurie de crédits de paiement.

Tout en espérant que cette question serait résolue dans le cadre de la révision du CFP, le Parlement approuve telle quelle la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2/2016.

Budget rectificatif 2/2016: excédent de l'exercice 2015

2016/2051(BUD) - 17/06/2016 - Position du Conseil sur le projet de budget

Le 15 avril 2016, la Commission a présenté au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 2 au budget général 2016 concernant la budgétisation de l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2015.

Pour rappel, l'exécution de l'exercice 2015 présentait un excédent de 1.349.116.813,74 EUR, résultant:

- d'un sur-enregistrement des recettes (+980 millions EUR),
- d'une sous-exécution des crédits de paiement (+187 millions EUR),
- d'un solde positif des échanges monétaires (+182 millions EUR).

La budgétisation de cet excédent diminuera d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE.

Le 17 juin 2016, le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget rectificatif (PBR) n° 2 au budget général 2016 tel qu'il figure à l'annexe technique de sa position sur le PBR 2/2016.